



Locale de Villers-la-Ville

**Objet : Points complémentaires à l'ordre du jour du conseil de ce
14 mai 2021**

Monsieur le Bourgmestre,

8/05/2021

Vous trouverez-ci joint un point complémentaire, concernant la protection des sentiers et chemins, que nous souhaitons ajouter à l'ordre du jour du conseil du 14 mai 2021

Cordialement,

Les conseillers Ecolo

Charles Traoré

Nadia El Abassi

Pierre Voet



nadia.elabassi@gmail.com

chartraore@hotmail.com

voetp022@gmail.com

Proposition d'actions dans le cadre de la protection des chemins et sentiers.

La problématique de sentiers entravés fait régulièrement l'actualité dans notre commune. Il y a manifestement de grosses difficultés à faire lever les entraves afin que chacun puisse à nouveau utiliser ce patrimoine commun.

Vendredi 7 mai, l'affaire du sentier 41 passait au Tribunal de Première Instance de Nivelles. Le particulier qui entrave le sentier a en effet attaqué en justice la sanction communale qui avait été infligée par le fonctionnaire sanctionnateur du Brabant Wallon à la suite de l'intervention de l'agent constatateur. Il semble que ces personnes ne seraient pas la personne adéquate pour constater l'infraction, l'entrave du sentier, et infliger une sanction. Si la justice annule la sanction, la situation reviendra donc au point mort après des mois de procédure.

Nous proposons deux choses. D'une part, que la commune fasse la lumière sur la procédure à suivre pour pouvoir lever les entraves sur nos sentiers et chemins. Il est nécessaire d'avoir une vision claire sur qui peut constater l'infraction et qui peut la sanctionner et exiger, voir imposer, la levée de l'entrave. D'autre part, si la sanction est annulée par le jugement ce 4 juin, nous proposons que la commune, dès qu'elle est informée de la décision, relance une procédure en faisant constater l'infraction puis en lançant la procédure adéquate pour, enfin, lever les entraves sur le sentier 41.